

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017
PROCES VERBAL

Le vingt-huit septembre deux mille dix-sept, les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire le dix-huit septembre deux mille dix-sept, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, M. Hugo LECLERC, M. Jonathan SINIVASSANE, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Marianne JAOUEN.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Pierre-Yves ROBIN à Mme Caroline CARLIER, Mme Marianne JANNOT à Mme Sylvie CHEVALIER, M. Joël FRAUD à M. Hugo LECLERC, Mme Katia TOUCHET à Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Johara AMAROUCHE à M. Bernard TUPRIE, Mme Céline DI MERCURIO à Mme Juliette PAPAZIAN, M. Alfred SPEHNER à M. Joël LANGLAIS, Mme Daisy MASSE à M. Alain OSPITAL.

La séance est ouverte à 20h40.

Mme Caroline CARLIER a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées. M. Christophe Bey, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de cinq jours francs conformément à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017.**

M. le Maire rend compte de la liste des arrêtés du Maire pris par délégation du Conseil municipal :

- rattachés au Conseil municipal du 30 juin 2017 n° 17.4.6 à n°17.4.18
- rattachés au Conseil municipal du 28 septembre 2017 n° 17.5.1 à n° 17.5.32

I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 Bilan d'activité 2016 des comités de quartier

Quatre comités de quartiers ont été créés à Cachan en 2002 avec pour objectif d'en faire des espaces de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de la ville et de ses habitants. En 2009, la municipalité a décidé d'une part de confirmer la démarche des comités de quartier et d'autre part de les ancrer davantage dans le fonctionnement de la vie cachanaise. Elle a pris en compte les réalités territoriales telles qu'elles sont vécues par les habitants en créant un cinquième comité de quartier par scission du grand quartier ouest. Les cinq secteurs des comités de quartier sont, depuis, les suivants : Coteau, Centre-ville, la Plaine-La Prairie, Ouest-Nord et Ouest-Sud (Pont Royal, Lumières sud et Cité-Jardins). Le comité Ouest-Sud a été relancé en 2014 après une période d'inactivité. Il est aujourd'hui animé par les membres du conseil citoyen dont le périmètre est identique et institué dans le cadre du dispositif « quartier politique de la Ville » de la cité jardins.

Les expériences menées depuis 2002 constituent une avancée de la participation, qui permet d'associer les Cachanais à l'action municipale et d'en faire des acteurs impliqués de la vie locale. Dans le respect de leur diversité et de l'identité de chacun, elles ont démontré que l' "expertise d'usage" des habitants, basée sur leur connaissance concrète du terrain, a trouvé sa place dans les projets aux côtés de l'expertise technique et de la responsabilité des élus, qui conduisent les politiques publiques.

La charte des comités de quartier, adoptée le 19 novembre 2015, prévoit qu'un bilan des activités des comités de quartier est réalisé chaque année dans le cadre de l'inter-comités de quartier et présenté au conseil municipal. Le

rapport d'activités 2016 a été élaboré dans ce cadre par des représentants de chaque comités de quartier et les élus référents. Il comporte une partie générale comportant une analyse globale, critique et constructive du fonctionnement et des actions des comités de quartier, ainsi qu'une fiche spécifique à chacun des comités.

La dynamique citoyenne s'est poursuivie en 2016 au sein des comités de quartier, qui sont mieux connus par les Cachanais et constituent un support essentiel d'information et d'échanges sur les projets locaux. Des pistes sont évoquées au sein du rapport pour améliorer le fonctionnement des comités et conforter leur rôle (organisation des ordres du jour, délais de transmission des questions, renouvellement des équipes d'animation, travail plus étroit avec les élus référents, dématérialisation de la transmission des questions aux services...).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2016 des comités de quartier.

02 Avis sur le Bilan 2016 de la mise en œuvre du contrat de ville

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet urbain de cohésion sociale du Val de Bièvre et le contrat de ville 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015 par l'Etat, la communauté d'agglomération du Val de Bièvre et l'ensemble des villes qui la composaient ainsi que par de nombreux partenaires (Conseil régional d'Ile-de-France, bailleurs, Caisse des dépôts et consignations, Conseil départemental, CAF, Pôle emploi...).

Le décret du 3 septembre 2015 pris en application de l'article 11 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 impose au président de l'intercommunalité et aux maires des communes signataires des contrats de ville de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville.

Le rapport 2016 a été réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et les 7 communes du Val de Bièvre en associant les partenaires signataires du contrat de ville. Il présente la programmation financière à l'échelle du Val de Bièvre, les actions menées et les modalités de sa gouvernance du contrat de ville.

En 2016, la Ville a continué de soutenir activement les actions déclinées dans le cadre des axes prioritaires du contrat de ville, qu'elles soient municipales ou associatives.

Les crédits spécifiques accordés par l'Etat en 2016 (programme 147) ont représenté 87 000 euros (dont 50 000 euros au titre du programme de réussite éducative et 37 000 euros au titre des autres actions portées par la Ville et par les associations), soit 12,4 % de l'enveloppe totale de 701 000 euros accordée au Val de Bièvre pour des projets d'échelles intercommunale et communale. Ces financements sont venus en complément des financements de droit commun, notamment dans le cadre du programme 104 "intégration et nationalité", du programme 163 "jeunesse et sport" et du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La Ville a bénéficié d'une subvention de 7 922 euros du Conseil régional d'Ile de France au titre de ses actions relatives à l'insertion professionnelle et l'orientation des jeunes Cachanais, sur une enveloppe totale de 26 917 euros accordée pour le territoire du Val de Bièvre. Plusieurs associations ont également bénéficié de subventions du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre de son soutien aux initiatives de proximité dans les quartiers d'habitat social et de sa politique culturelle, sportive et pour la jeunesse. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a aussi accordé des subventions à plusieurs associations dans le cadre du fonds d'initiatives locales (FIL) mis en place par l'ancienne communauté d'agglomération du Val de Bièvre.

Le plan d'actions en contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties élaboré avec le bailleur Valophis et en concertation avec le conseil citoyen, les amicales de locataires, l'Etat et l'EPT, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie dans le quartier Cité-Jardins et de développer des projets nouveaux tel que le chantier d'insertion sur les métiers du nettoyage.

Enfin l'année 2016 a vu la naissance du conseil citoyen Ouest-Sud installé le 20 septembre 2016 et qui est associé à la mise en œuvre du contrat de ville à Cachan. Les modalités de son association aux instances de pilotage au niveau territorial et du contrat de ville sont en cours de réflexion.

Le bilan global de mise en œuvre du contrat de ville est positif et répond aux priorités fixées tant pour le territoire du Val de Bièvre que pour Cachan.

Une vigilance doit cependant être portée sur le niveau d'engagement des différents partenaires, et notamment du Conseil régional d'Ile de France dont l'engagement financier a significativement diminué en 2016 et en 2017. Il faudra aussi être vigilant sur l'évolution du niveau d'engagement de l'Etat dont le soutien à l'ingénierie a baissé de 50 % entre 2015 et 2016 dans le Val de Bièvre puis de 100% en 2017, et qui vient d'annuler par le décret du 20 juillet 2017 plusieurs millions d'euros de crédits 2017 sur les programmes nationaux "Politique de la ville" (147) et "intégration et nationalité" (104). Cette annulation se traduit par une baisse de 11% (630 000 euros) de l'enveloppe 2017 initialement allouée pour le Val-de-Marne.

La Politique de la ville, contractuelle, ne peut être efficace que si l'ensemble des partenaires y consacrent les moyens suffisants et que les trois piliers complémentaires et interdépendants des contrats de ville sont mis en œuvre : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport 2016 de mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 du Val de Bièvre. Alerte sur la nécessaire vigilance quant à l'évolution du niveau d'engagement des différents partenaires des contrat de ville, en particulier de l'Etat et du Conseil régional d'Ile-de-France.

03 Approbation de la convention de superposition du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Cachan, le département du Val-de-Marne et le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics de la région parisienne se sont associés au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

La Ville de Cachan, lors de son Conseil municipal du 2 février 2017 a approuvé, à l'unanimité, le transfert de compétence de location de vélos en libre-service et à adhérer à la compétence optionnelle « Velib » du syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole.

Le Syndicat a notifié, le 9 mai 2017, un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo. Désormais, ce service va connaître un déploiement sur le territoire de la métropole parisienne, ce qui impose une large coopération territoriale. Dès le début du nouveau service, ce sont 1400 stations qui vont émailler le territoire et 60 communes accueilleront un vélib' modernisé avec notamment 30% de vélos électriques ainsi qu'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme. Par ailleurs, les stations bénéficieront de l'overflow qui permettra de doubler la capacité d'accueil des stations.

En juin 2017, la commune a réaffirmé sa volonté d'installer cinq stations autoportantes sur son territoire, ce qui permettra de rendre le maillage territorial du service cohérent et continu.

Pour permettre l'implantation de ces stations sur notre territoire relevant du domaine public, une convention de superposition d'affectations doit être signée, précisant notamment les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise. Tout en restant la propriété de la commune, la superposition d'affectations permettra, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatible entre-elles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Cachan, le département du Val-de-Marne et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'. Autorise le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives. Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

04 Concours de maîtrise d'œuvre - extension du groupe scolaire du Coteau (Approbation du programme et désignation du jury de concours)

Le rapporteur rappelle le projet municipal d'extension du groupe scolaire du Coteau sur les parcelles acquises par la Ville rue Gaston Audat.

Le programme a été établi par une équipe de programmistes pluridisciplinaires dont le mandataire est la société CAVOK, et qui se décompose comme suit :

- création d'une nouvelle entrée principale, comprenant un accueil, un parvis avec auvent couvert et un dépose-minute PMR ;
- création de 5 salles de classe (2 en maternelle et 3 en élémentaire) ;
- création d'une salle de motricité en maternelle ;
- création d'une salle polyvalente en élémentaire, mutualisée avec l'ALSH ;
- création d'une salle d'expression corporelle, mutualisée entre les associations, le groupe scolaire et l'ALSH ;
- l'agrandissement des cours maternelles et élémentaires en continuité de celles existantes ;
- création de locaux techniques, de maintenance et de logistique nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les travaux représentent une création d'environ 1 600 m² de surface de plancher et s'effectueront avec une continuité de fonctionnement du groupe scolaire du Coteau.

Il convient désormais d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 4 880 000 euros HT en valeur juin 2017.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément à la réglementation régissant la commande publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase – remise des candidatures

3 équipes seront sélectionnées par le jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

2^{ème} phase – remise des offres

Les 3 candidats sélectionnés se verront remettre le dossier de consultation complet.

Les candidats qui auront participé à cette phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime de 25 000 euros HT. Cette somme représentera un acompte pour le lauréat et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'extension du groupe scolaire du Coteau ainsi que la composition du jury de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux de l'extension du groupe scolaire du Coteau sur la base d'un montant de 4 880 000 euros HT. Décide de la composition du jury du concours comme suit :

Membres à voix délibératives :

• **M. le Maire ou son représentant**

• **les cinq membres titulaires(ou suppléants) de la commission d'appel d'offres :**

M. Samuel BESNARD

M. Pierre-Yves ROBIN

M. Jacques FOULON

M. Hervé WILLAIME

M. Alfred SPEHNER

• **M. Thierry CROSNIER, Maire-adjoint en charge des écoles, de la restauration scolaire, activités péri scolaires, accueils de loisirs et activités sportives.**

• **les personnes possédant une expérience au regard de l'objet du concours ou ayant une qualification en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury, désignées par arrêté du Maire.**

Valide la prime de 75 000 euros HT à répartir entre les trois candidats retenus, après remise des prestations d'esquisse plus, et ce conformément aux propositions du jury. Dit que le montant de la dépense est imputé sur les crédits du budget communal : Chapitre : 23 - Fonction : 212 - Nature : 2313 - constructions.

05 Marché de fourniture, pose, entretien et exploitation du mobilier urbain de la Ville de Cachan - Autorisation de signer

Le marché du mobilier urbain de la Ville arrive à échéance le 28 décembre 2017. Une consultation a été lancée le 6 juillet 2017 pour le relancer.

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en vertu des articles 25, 33, 39, 43, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 septembre 2017 à 16 heures.

Le nouveau marché comporte :

Désignation	Ancien marché	Nouveau marché
Abris bus publicitaire	28	30
Abris bus non publicitaire	3	4
Mobilier double faces 2 m ² publicitaire	14	12
Mobilier double faces 2 m ² non publicitaire	13	12
Mobilier double faces (pub + info municipale) 8 m ²	4	4
Journaux électroniques d'information	3	4
Mâts-drapeau affichage municipal	20	20
Plans de la Ville	30 pour les mobilier de 2 m ² avec une mise à jour tous les 3 ans	30 pour les mobilier de 2 m ² et autres, avec une mise à jour tous les 3 ans. 5000 mini-plans pliés avec une mise à jour tous les 3 ans.
Versement d'une redevance pour ODP		Avec une part fixe annuelle et une part variable
Durée du contrat	10 ans	10, 12 ou 15

Critères de sélection des offres :

1. Valeur technique 30%

Appréciee au vu,

- De la qualité des mobiliers présentés en terme d'usage (confort, maniabilité, ...) **15%**.
- De la qualité des matériaux des mobiliers en terme de solidité (résistance aux intempéries, aux UV, ...) **5%**.
- De la qualité éventuelles en terme de protection de l'environnement **5%**.
- De la qualité esthétique de l'offre **5%**.

2. Intérêt financier de l'offre 30 %

Apprécie au regard du montant des redevances d'exploitation proposées (part fixe à hauteur de **20 %**, part variable à hauteur de **10 %**).

3. Délai et fréquence d'exécution 40 %

Apprécie au regard,

- Du délai maximal d'exécution définitive de la prestation proposée **20%**. Les prestations débuteront huit semaines au plus tard après notification du marché. Le Titulaire s'engage à exécuter le marché dans un délai précis (A.E) à compter de la notification.
- De la fréquence de l'entretien (1 fois par mois minimum) et de la maintenance (1 fois par an minimum) de l'ensemble du mobilier **20%**. Le candidat peut s'engager sur d'autres fréquences.

Délai d'intervention

Ce délai est imposés aux candidats. Ce n'est donc pas un critère d'analyse des offres.

- 8 jours ouvrables, à compter de la production de l'évènement ou de son signalement, par les services de la Collectivité pour le remplacement des éléments des installations qui viendraient à être détériorés pour quelque raison que ce soit.
- La mise en sécurité de l'installation dégradée doit être immédiate à compter de son signalement y compris les week-ends et les jours fériés (7 jours sur 7 et 24 h sur 24).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Dossier de Consultation des Entreprises comprenant les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (R.C)
- Acte d'Engagement (A.E)
- Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- Plan de la Ville

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché du mobilier urbain avec l'entreprise JC DECAUX, et tout les avenants le concernant. Dit que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera imputé sur le budget communal : Chapitre 1 - Fonction : 821 - Nature : 70323 - redevance d'occupation du domaine public.

06 Demande de subvention à la région Ile-de-France pour l'aménagement de la montée des vignes

La Ville a engagé depuis plusieurs années la création d'un cheminement piéton du Sud au Nord de la ville, reliant la place Edouard Herriot à la rue de la Citadelle permettant de:

- créer une liaison douce dans la Ville offrant une ouverture sur la Ville d'Arcueil
- faciliter l'inter modalité au sein de la Ville et entre les territoires
- créer une trame verte
- désenclaver les quartiers.

Du quartier La Plaine à la vigne du Coteau, la promenade inter-quartiers suit le tracé de la Bièvre. Cet aménagement a été pensé pour offrir aux Cachanais un espace propice à la détente et à la promenade et qui complète la réalisation d'une traversée est-ouest, le long de l'aqueduc du Loing et du Lunain.

Priorité est donnée aux piétons et aux cyclistes avec le développement des circulations douces, la création d'espaces paysagers, l'installation de mobiliers urbains pour marquer des haltes et profiter de son environnement. Ainsi, chacun peut traverser aisément la ville à vélo le long d'un parcours adapté, agréable et sécurisé.

Après avoir réalisé plusieurs séquences de la « promenade inter-quartiers », la Municipalité souhaite maintenant aménager un des derniers tronçons situé entre la rue Guichard et la rue de la Citadelle, entre les bords de Bièvre et la montée dite "**des vignes**", finalisant ainsi cet espace de circulation douce entre différents territoires de la Métropole. Elle réalisera tout d'abord, la partie dite "montée des vignes" située entre la rue Etienne Dolet et la rue de la Citadelle.

Une demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain a été effectuée et obtenue par délibération en date du 20 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal aujourd'hui de délibérer pour la demande d'une subvention auprès du Conseil Régional Ile de France dans le cadre des objectifs du Plan vert de l'Ile de France.

Le Conseil Régional a voté lors de la séance du 7 juillet 2017, un dispositif conçu pour accompagner les porteurs de projets souhaitant s'engager dans la création d'espaces verts accessibles au public supérieur à 2 000 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Régional une subvention au taux maximum dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'espaces verts et de liaisons vertes accessibles au public, pour l'aménagement d'une partie de la promenade inter-quartiers, la montée dite « des vignes ». Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférents.

07 Réforme du stationnement payant et convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions

Le dispositif du stationnement payant sur voirie a permis de mieux maîtriser la saturation de l'offre de stationnement notamment en Centre-ville en encourageant la rotation des véhicules tout en garantissant des conditions favorables aux résidents et aux professionnels mobiles amenés à y stationner régulièrement.

Le cadre de fonctionnement actuel du stationnement payant :

La gestion des équipements et l'encaissement du paiement spontané sont assurés en régie.

Le cadre de fonctionnement du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018 :

La réforme du stationnement payant sur voirie prévue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 introduit principalement trois éléments nouveaux :

• Dès lors que l'automobiliste ne paie pas spontanément ou ne paie que partiellement la redevance due pour le stationnement de son véhicule sur la voirie dédiée, il ne commet plus une infraction pénale.

Celui-ci doit s'acquitter, a posteriori, d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) déduction faite des sommes déjà acquittées au bénéfice de la Commune pour la totalité de la période autorisée sur ledit emplacement, au sens de la redevance d'occupation du domaine public. Son montant est fixé par le Conseil municipal.

L'usager qui conteste un avis de FPS peut engager un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville dans un délai d'un mois, en cas de rejet explicite ou de non réponse de la Ville, sous un délai d'un mois, le recours est rejeté et le requérant peut alors solliciter un arbitrage de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction nationale spécialement instaurée à cet effet.

• Le stationnement sur des emplacements payants n'étant plus sanctionné pénalement, peut être externalisé à un prestataire privé qui assume par ailleurs l'instruction des contestations formulées au travers du RAPO.

• Les avis de FPS étant distincts des procès-verbaux constatant les infractions pénales au stationnement, la Ville doit décider du mode de perception des sommes dues ainsi que du mode d'établissement et de notification des avis du FPS.

De plus, la Ville ayant déjà éprouvé avec succès le choix du procès-verbal électronique dématérialisé pour la verbalisation des infractions au stationnement, peut bénéficier des services de l'ANTAI pour l'envoi des avis du FPS aux propriétaires des véhicules.

Ce service payant, proposé par l'ANTAI permet de conserver les bénéfices de la dématérialisation.

L'ANTAI, par courrier en date du 12 juillet dernier, vient de proposer à la Ville, son offre de conventionnement pour les services liés au FPS. Il est aujourd'hui possible de présenter au Conseil municipal, cette convention « cycle complet » qui liera la Collectivité et l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020. Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville sont :

L'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS,

La fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS,

L'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat,

La mise en place d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Par ailleurs, afin que la nouvelle organisation du stationnement payant sur voirie puisse entrer en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster au préalable les durées de stationnement autorisées en voirie payante (zone rouge) selon la grille tarifaire suivante :

15 minutes	: 0,50 €
30 minutes	: 1,00 €
01 heure	: 2,00 €
02 heures	: 4,00 €
02 heures 10 minutes	: 14,00 €
02 heures 20 minutes	: 24,00 €
02 heures 30 minutes	: 34,00 €

Il est demandé le maintien de la plage horaire actuelle (9h-19h) mais de supprimer la pause méridienne.

Ces ajustements préservent le principe de modération du temps de stationnement autorisé en voirie payante. Ce qui maintient l'incitation à la rotation des véhicules et encourage au report vers les parcs en ouvrage pour les plus longues durées.

Des arrêtés municipaux au 1^{er} janvier 2018, viendront acter ces dispositions pour les voies concernées, le zonage tarifaire actuel restant inchangé.

Les tarifs de stationnement payant votés par le Conseil municipal en juin 2015 sont maintenus et complétés par 3 pas de 10 minutes, la durée maximale autorisée est portée à 2 heures 30 minutes au lieu de 2 heures.

La Ville se doit également de fixer le montant maximal de la redevance du stationnement qui donnera lieu au Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable dans la zone rouge. Ce montant doit correspondre à la redevance d'utilisation du domaine public exigible vis-à-vis de l'usager pour un stationnement sur la durée maximale autorisée. Aussi, il est proposé de fixer ce montant à 34,00 € dans la zone rouge payante.

Il est à noter que contrairement à la situation actuelle où le montant de l'amende forfaitaire est invariant, le FPS émis à l'encontre de l'usager sera déduit des sommes dont il se sera déjà acquitté spontanément.

Telles sont les raisons pour lesquelles, nous vous proposons le projet de délibération ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation à 2 heures 30 minutes de la durée maximale de stationnement autorisé, il sera fait application d'un tarif fixé à 34,00 € pour la totalité de la durée de stationnement. Approuve la signature de la convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ci-joint présentée en annexe, pour le traitement automatisé des Forfaits de Post-Stationnement. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents. Dit que la prise d'effet des dispositions ci-dessus énoncées est fixée au 1^{er} janvier 2018, date de la mise en œuvre de la décentralisation-dépénalisation du stationnement payant sur voirie prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

08 Approbation nouveaux statuts du SAF

Le SAF 94 est un partenaire pour la Ville de Cachan dans l'application des stratégies foncières et d'aménagement de la collectivité, et ce, depuis l'adhésion de la Commune au syndicat en mars 2004.

Par délibération du 28 juin 2017, le syndicat a modifié ses statuts afin de permettre aux établissements publics territoriaux d'adhérer au syndicat et d'ouvrir la possibilité aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes de désigner un suppléant à leur délégué afin de faciliter leur participation aux comités syndicaux.

Ces modifications ont pour objet d'étendre le champ d'intervention du syndicat mixte d'action foncière au bénéfice du plus grand nombre de collectivités et de territoires du département et de faciliter son fonctionnement grâce une représentation facilitée des collectivités au sein des comités syndicaux.

En vertu des articles L 5211-18 à L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes, il appartient au Conseil municipal de la Ville de Cachan d'examiner et d'approuver les modifications du statut du SAF.

Le Préfet du Val-de-Marne pourra avaliser par voie d'arrêté les nouveaux statuts du SAF 94 en fonction des délibérations prises par les différentes collectivités territoriales adhérentes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SAF 94.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 31 voix pour et 4 abstentions de M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI et Mme Marianne JAOUEN (Groupe Cachan ensemble, faisons vivre notre ville), approuve la modification des statuts du SAF 94.

09 Approbation convention de gestion SAF, 15 bis Carnot

La Ville souhaite favoriser l'implantation d'activités économiques le long des avenues Aristide Briand et Carnot qui constituent des axes majeurs régionaux et d'entrée ville et bénéficient de l'excellente desserte des stations de RER B Arcueil-Cachan et Bagneux-Pont royal, atouts pour l'accueil des entreprises, confortée par l'accueil d'une future gare en interconnexion de la ligne 15 du Nouveau Grand Paris Express.

Le lot appartenant à Mesdames JUIN et RAUGEL correspondant à appartement de 13,61m² carrez (lot n°25) situé dans la copropriété du 15 bis avenue Carnot, parcelle cadastrée section B n° 12, est situé dans le périmètre d'étude B, libre de toute occupation

L'acquisition de ce bien permettrait de réaliser le projet d'aménagement, d'amélioration de la qualité urbaine et de renouvellement urbain en faveur du développement économique,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Solliciter le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 72.500 € (SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS) du lot 25 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan, correspondant à un appartement d'une superficie totale d'environ 13,61 m², d'un immeuble implanté sur un terrain d'une superficie de 544 m².

- Approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur le biens susmentionné afin que le SAF 94 assure le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition réalisée dans ce périmètre, à savoir jusqu'au 14 septembre 2019.

- Autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix et 3 abstentions de M. Alfred SPEHNER, M. Joël LANGLAIS et Mme Christelle PRACHE (Groupe Dynamisons Cachan), sollicite le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur au prix de 72 500 € libre d'occupation (SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) du lot 25 de la copropriété du 15 bis avenue Carnot à Cachan, correspondant à un appartement d'une superficie totale 13,61m² carrez, d'un immeuble implanté sur un terrain d'une superficie de 544 m². Approuve les conventions de portage foncier et de mise à disposition annexées à la présente délibération portant sur les biens susmentionnés afin que le SAF 94 assure le portage foncier pour une durée maximale de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition réalisée dans ce périmètre, à savoir jusqu'au 14 septembre 2019. Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération.

10 Subvention à l'association des commerçants du centre-ville de Cachan (ACCC)

L'ACCC (Association des Commerçants du Centre-ville de Cachan) existe depuis plus de 25 ans. Après avoir été en sommeil durant quelques années, un nouveau bureau a été constitué en 2005 avec la nomination de Monsieur Patrick Coudray en qualité de Président. Un nouveau souffle a été redonné, notamment ces dernières années avec un programme d'animation varié tout au long de l'année comme la « journée internationale des droits de la femme », l'opération chéquiers cadeaux, la collecte de jouets pour la Croix-Rouge, l'opération Commerce en Fête et les décorations des vitrines en fin d'année. Depuis 3 ans, l'ACCC organise, en collaboration avec la municipalité, des animations dans les rues du centre-ville à l'occasion des fêtes de Noël.

Cette année, l'association envisage de renouveler cette animation sur deux journées, les 16 et 23 décembre.

Le partenariat de la Ville s'est également manifesté dans le cadre du plan de dynamisation du commerce local soumis au FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'Artisanat et le commerce) par la création d'un site internet dédié à l'association (www.accc-cachan.com) et par un soutien logistique dans l'organisation d'animation comme "Commerce en Fête".

Aussi, la Ville souhaite accompagner l'ACCC dans sa contribution à développer le lien social par le biais d'animations, notamment dans la période de fin d'année et lui apporter un soutien financier comme prévu au budget primitif 2017, avec une subvention de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 5 000,00 €, qui sera imputée sur les crédits figurant au Budget communal, chapitre 65 – article 6574 – subvention pour animation, au bénéfice l'association des commerçants du centre-ville de Cachan (ACCC).

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

11 Convention entre l'agence régionale de santé Ile-de-France et la commune de Cachan relative au financement des actions de vaccination et lutte antituberculeuse pour 2017

Au 1^{er} janvier 2006, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a transféré à l'Etat les compétences en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, et c'est le décret n° 2005-1608 du 22 décembre 2005 qui détermine les établissements et organismes habilités pour les vaccinations et pour la lutte contre la tuberculose.

Deux arrêtés pris le 23 décembre 2015 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) relatifs à l'habilitation du Centre Médico-Social de Cachan, d'une part comme Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT), et d'autre part comme Centre de Vaccination, permettent la poursuite de ces activités jusqu'au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4 de ces arrêtés, le financement de ces actions fait l'objet chaque année d'une convention de financement passée entre l'ARS et la commune de Cachan.

Pour l'année 2017, le financement proposé au Centre Médico-Social de Cachan par l'ARS est de 19 000 €, 8 000 € pour le fonctionnement du CLAT (soit une baisse de 10 000 euros par rapport aux années précédentes) et 11 000 € pour le fonctionnement du Centre de Vaccination.

Le montant total du financement par l'ARS équivaut à près de 49 % du montant global annuel estimé des coûts de fonctionnement.

L'assemblée est invitée à adopter la convention annuelle à passer avec l'ARS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de prestation 2017 avec l'Agence Régionale de Santé Île de France, relative aux actions de vaccination et de lutte antituberculeuse et à leur financement à hauteur de 19 000 euros. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 Modification de la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Cachan à compter du 1^{er} octobre 2017

1) Groupe scolaire Paul Doumer – Pont Royal

Les écoles maternelles Paul Doumer et Pont Royal dépendent d'une seule école élémentaire, l'école élémentaire Paul Doumer.

La sectorisation scolaire de ces deux écoles a été conçue de manière à avoir une mixité de population : la Cité-jardins est divisée en deux à part égale entre les deux écoles maternelles et accueillent également des enfants provenant des secteurs pavillonnaires du quartier Saint-Jean.

Il a été proposé de modifier la carte scolaire en février 2016 afin de pouvoir équilibrer les effectifs de ces deux écoles, en créant un secteur commun.

Au regard des effectifs assez fluctuants sur ces 2 écoles, il est proposé d'élargir le secteur commun dont le principe est de pouvoir déterminer sur quelques rues un périmètre qui permettrait d'ajuster les arrivées des enfants en fonction des effectifs et donc de les équilibrer entre les deux écoles.

Le secteur commun concernait les trois rues suivantes :

- **Avenue Paul Vaillant Couturier** (du 26 au 42 et du 37 au 57)
- **Avenue Victor Hugo** en totalité (du 2 au 20)
- **Avenue Jean Jaurès** (du 50 au 56 et du 51 au 57 - intègre le foyer Jean Jaurès)

Le secteur commun élargi concerne les mêmes rues ainsi que les suivantes :

- **Square Lamartine** en totalité (anciennement secteur Paul Doumer)
- **Avenue Aristide Briand** (du 179 au 191) (anciennement secteur Pont Royal)

2) Groupe scolaire du Coteau

Les écoles maternelle et élémentaire du Coteau comprennent un effectif en évolution du fait de la livraison des logements situés sur le secteur. Les écoles maternelle et élémentaire Belle Image, quant à elle peuvent accueillir des élèves supplémentaires.

Un projet d'extension de l'élémentaire est en cours et une ouverture de classe est possible en maternelle après travaux.

Il est donc proposé de transférer du secteur du Coteau vers le secteur de Belle Image les rues ou partie de rues suivantes :

- **Avenue Dumotel** (du 28 au 44)
- **Avenue Louis Georgeon** (du 18 au 30 et du 23 au 33)

Il est aussi proposé de transférer du secteur du Coteau vers le secteur du groupe scolaire de La Plaine, qui peut accueillir des élèves supplémentaires, les 2 rues suivantes :

- **Avenue Dumotel** (à partir du 46 et du 43 au 73)
- **Rue Georges Vigor**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la délimitation des secteurs scolaires. Détermine le secteur commun des maternelles Paul Doumer et Pont Royal comme suit :

Avenue Aristide Briand du N°179 au N°191

Avenue Jean Jaurès du N°51 au N° 57 et du N°50 au N° 56

Avenue Paul Vaillant Couturier du N°26 au N°42 et du N°35 au N°57

Avenue Victor Hugo en totalité

Square Lamartine en totalité

Dit que les affectations sont déterminées en fonction des effectifs constatés dans les écoles concernées (dans le cas d'une arrivée en cours d'année scolaire) et/ou des prévisions d'effectifs et des seuils déterminés pour chaque rentrée scolaire.

Dit que lorsqu'une affectation est définie à l'inscription, elle s'impose à la famille concernée exactement dans les mêmes termes que lors d'une inscription sur un secteur non commun.

En conséquence, toute demande d'inscription dans une autre école que celle proposée doit faire l'objet d'une demande de dérogation au secteur scolaire en bonne et dûe forme. Ces modifications prennent effet pour toutes les inscriptions effectuées pour la rentrée scolaire 2017/2018 et les suivantes et pour une rentrée immédiate à partir du 1er octobre 2017. Elles s'appliquent aux familles dont les enfants seront scolarisés dans les écoles de Cachan à partir de ces dates.

13	<p>Demande de subvention au rectorat de Créteil dans le cadre du projet « l'école change avec le numérique »</p> <p>La Ville de Cachan a opté pour une stratégie forte en matière de déploiement du numérique dans les écoles. Ce plan d'actions répond à des objectifs de modernisation de l'action publique, de développement de nouveaux usages pour et entre les différents membres de la communauté éducative et de préparation des élèves au monde numérique.</p> <p>Plus précisément, ce plan pluriannuel consiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au câblage en haut débit de tous les groupes scolaires (1 groupe scolaire par an) d'ici à 2018 soit 6 groupes scolaires, • à l'équipement de toutes les classes élémentaires de tableaux numériques interactifs soit 65 classes d'ici fin 2018, • à l'équipement de tablettes numériques pour les classes de maternelle (1 pour 2 classes) soit 42 classes, • à la généralisation et au développement des Espaces Numériques de Travail (ENT) permettant la mise en réseau des acteurs et facilitant les liens entre parents/enseignants, directeurs/parents et Mairie/parents soit 11 abonnements annuels correspondant aux 11 groupes scolaires, • à l'expérimentation de classes numériques mobiles, dans une visée de généralisation en élémentaire. <p>Le Rectorat de Créteil dans le cadre de la mise en place du programme « L'école change avec le numérique » souhaite soutenir le domaine de l'éducation numérique et notamment le développement de pratiques éducatives permettant aux enfants de se former au monde numérique par la manipulation de tablettes tactiles. Le soutien du Rectorat porte sur le financement de classes numériques mobiles à hauteur de 4000€ par classe sur la base d'un montant plafonné à 8000€. Une dotation de 500€ par école est également octroyée permettant l'achat de contenus numériques (applications, ressources en ligne...).</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Rectorat de Créteil et d'autoriser M. le Maire à la signer.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès du Rectorat de Créteil une subvention pour le développement du numérique dans les écoles et notamment pour l'achat de classes numériques mobiles. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférant.</p>
----	---

14 15	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour des crèches municipales et signatures de conventions</p> <p>Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne souhaite soutenir activement l'optimisation des équipements et services d'accueil du jeune enfant en apportant notamment un soutien technique et financier.</p> <p>La CAF du Val de Marne soutient financièrement l'investissement des collectivités locales, dans le cadre d'un fonds de rénovation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.</p> <p><u>Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et signature de la convention dans le cadre du plan de rénovation de la crèche du Chat Botté</u></p> <p>Dans le cadre de l'agrandissement du square René-Louis Laforgue, mitoyen de la crèche Le Chat Botté, l'opportunité de revoir les aménagements extérieurs de l'équipement a été envisagée. Il est proposé de permettre à une des sections, un accès direct sur le jardin aménagé de l'établissement qui serait agrandi. Cet aménagement permettra de faciliter pour les plus petits, une sortie sur le jardin, pour qui les déplacements ne sont pas facilités dans la configuration actuelle.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF pour la création d'un accès direct des sections à un espace extérieur, pour la crèche du Chat Botté située 22 rue des Deux Frères à Cachan.</p> <p>Le montant estimatif des travaux est de 198 000 euros hors taxe et la subvention pourrait atteindre 132 000 euros hors taxe dans le cadre de « plan de rénovation des équipements d'accueil des jeunes enfants » de la CAF.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne une subvention pour la création d'un accès direct des sections à un espace extérieur, pour la crèche du Chat Botté. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les actes y afférant.</p>
----------	--

Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et signature de la convention dans le cadre du plan de rénovation du multi-accueil le Petit Poucet

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention et de contractualiser une convention avec la CAF pour l'installation d'un système de climatisation pour le Multi Accueil Le Petit Poucet situé 4 place du Millénaire à Cachan.

Le montant estimatif des travaux est de 30 000 euros hors taxe et la subvention pourrait atteindre 20 000 euros hors taxe dans le cadre de « plan de rénovation des équipements d'accueil des jeunes enfants » de la CAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne une subvention pour l'installation d'un système de climatisation, pour le Multi Accueil Le Petit Poucet. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et les actes y afférant.

16 Vœu contre l'annulation des crédits politique de la ville et la suppression des emplois aidés

Alors que le rapport sénatorial du 19 juillet dernier sur la mise en œuvre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi Lamy) souligne l'insuffisance des moyens dédiés à la Politique de la ville, un décret du 20 juillet du Ministre de l'action et des comptes publics annule 46,5 millions (soit 11 % du budget 2017) de crédits de paiement sur le « programme 147 » de l'Etat qui est la ligne budgétaire de financement des actions menées par les collectivités et les associations dans le cadre des contrats de ville.

Cette annonce qui intervient en plein milieu d'exercice budgétaire, est une remise en cause inadmissible des engagements financiers pris par l'Etat et de la logique partenariale et contractuelle consubstantielle à la Politique de la ville. Elle met en effet en difficulté de nombreuses associations et acteurs de la politique de la ville comme les centres sociaux, dont les projets et les actions ont été validés en début d'année, et qui pour beaucoup sont engagés depuis plusieurs mois maintenant.

Plusieurs centaines de milliers d'euros de crédits - et même 2 millions en Seine-Saint-Denis - sont annulés dans certains départements. Dans le Val-de-Marne, cela se traduit par une baisse de 630 000 euros de l'enveloppe initialement allouée. Nous ne savons pas encore précisément comment cette baisse sera répartie et nous nous inquiétons de l'impact pour les projets conduits à Cachan.

Au niveau national, l'impact est réel pour les communes et les acteurs locaux : des actions sont annulées, des projets de réussite éducative sont amputés, des associations se retrouvent dans des situations financières inextricables qui vont entraîner des licenciements.

Si cette annonce intervient quelques semaines après celle d'une augmentation des crédits du nouveau programme de renouvellement urbain (dont les modalités de financement par Action Logement restent à préciser), nous ne pouvons pas les mettre sur le même plan. D'une part l'engagement supplémentaire de l'Etat sur le nouveau programme de renouvellement urbain était une nécessité car il n'était jusqu'à maintenant pas suffisant. D'autre part, la rénovation urbaine constitue un des trois piliers complémentaires et interdépendants des contrats de ville, les deux autres, touchés par l'annulation de crédits, étant la cohésion sociale et l'emploi et le développement économique. Cela correspond par exemple aux programmes de réussite éducative visant à accompagner les enfants et les familles ayant des difficultés, aux actions de soutien à la parentalité, d'accès au sport et à la culture portés par les centres socioculturels, aux ateliers citoyenneté animés par la Ville et les associations dans les établissements scolaires, au chantier d'insertion sur les métiers du nettoyage créé fin 2016 à la Cité-Jardins, aux ateliers organisés par la ressourcerie La Mine auprès des habitants des quartiers prioritaires de Cachan, Arcueil et Gentilly, à l'accompagnement renforcé des jeunes des quartiers prioritaires par la Mission locale ou aux ateliers de préfiguration d'un jardin partagé dans la Cité-Jardins animés par La Bouilloire.

Nous sommes d'autant plus préoccupés que, outre le programme 147, le décret du 20 juillet annule les crédits de nombre d'autres missions de l'État indispensables à la prévention de la fracture sociale : intégration, amélioration de l'habitat, accès au droit et à la justice, sécurité sanitaire et offre de soins, transport, démocratisation de la culture, concours financiers aux communes....

A cela s'ajoute l'annonce de remise en cause des contrats aidés lesquels, en plus d'offrir des solutions d'insertion individuelles, structurent l'action sociale et l'économie sociale et solidaire, au plus près des habitants des quartiers populaires. A Cachan, 12 emplois sont ainsi menacés dans les centres socioculturels portés par l'AGAESCC (dont 4 d'ici la fin de l'année), soit plus d'un emploi sur quatre. D'autres associations, comme La Bouilloire, sont également concernées.

Les règles du jeu ne peuvent pas être unilatéralement changées en cours de route. Et elles doivent faire l'objet d'une véritable concertation pour les années à venir. Comme les associations nationales, comme nombre de communes, le

Conseil municipal de Cachan appelle donc le Gouvernement à revenir sur sa décision d'annulation des crédits 2017 et de suppression d'emplois aidés indispensables à l'équilibre républicain des territoires et honorer, a minima, les engagements qu'il a pris vis-à-vis des partenaires du contrat de ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose fermement à l'annulation des crédits Politique de la ville indispensables à la cohésion sociale et urbaine du territoire et demande au Gouvernement de revenir sur sa décision. Le Conseil municipal s'oppose fermement à la suppression des emplois aidés qui structurent l'action sociale et l'économie sociale, permettent en outre l'accès à l'emploi à des publics qui en sont le plus éloignés que d'autres notamment dans les quartiers prioritaires, et demande au Gouvernement de revenir sur sa décision.

17 Vœu de soutien aux salariés de Cyclocity

En avril 2017 le syndicat "Vélib' Autolib' Métropole" a choisi de faire appel au groupement Smoovengo pour gérer le futur contrat d'exploitation de VELIB'.

Cette décision a un impact direct sur les 315 salariés de Cyclocity, filiale de J.-C. DECAUX, sise au 60 Rue Marcel Bonnet dans notre ville.

Cette entreprise est, en effet, chargée de la réparation, de l'exploitation et du centre d'appels du réseau « VELIB' ».

Après la perte du marché des « VELIB » à Paris par JCDecaux les salariés de Cyclocity subissent une situation préjudiciable.

Soit ils rejoignent le nouveau gestionnaire en acceptant de voir une remise en cause de leurs acquis, soit ils se retrouvent au chômage.

Toute proposition visant à reprendre une partie des salariés avec des rémunérations moins élevées et des conditions de travail dégradées, serait tout bonnement inacceptable.

Alors que le groupement Smoovengo qui a remporté le marché ne veut procéder à aucune reprise automatique. Les salariés demandent au contraire l'application de l'article L. 1224-1 du code du travail qui dispose que « lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».

Les pouvoirs publics devraient faire respecter ce principe d'ordre public.

Il est à noter que le conseil de Paris a émis le vœu en mai 2017 que soit rappelé à Smoovengo, notamment, la nécessité de trouver une solution d'emploi, respectueuse des contrats de travail et des obligations sociales, pour l'ensemble des salariés de Cyclocity

LES SALARIÉ.E.S DE VÉLIB' REFUSENT LE CHANTAGE À L'EMPLOI : NOUS LES SOUTENONS

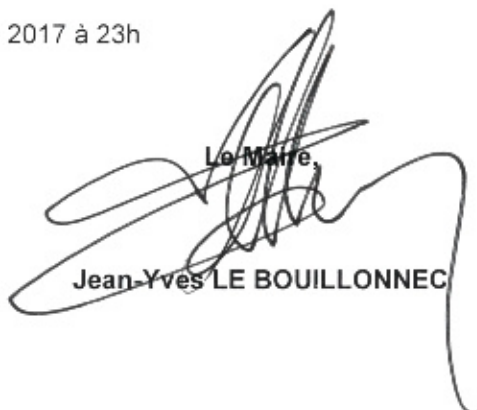
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en conformité avec sa responsabilité sociale, ne peut accepter que l'attribution du marché ait pour effet une perte d'emploi sur la commune et soutient la légitime revendication des 315 salariés de « CYCLOCITY ». Il demande au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole de mettre en œuvre tous moyens pour le respect des droits des salariés de Cyclocity, notamment la pleine application de l'article 1224-1 du Code du Travail par le nouveau titulaire du marché Vélib'.

Au titre des questions diverses, M. Gérard NAJMAN fait part de son intention de présenter sa démission du Conseil municipal. Il évoque à cette occasion son parcours personnel.

La séance est levée le 28 septembre 2017 à 23h

Le 29 septembre 2017



Le Maire,

Jean-Yves LE BOUILLONNEC